

AINC - Revendications particulières : quelques statistiques

Ce dont il s'agit

La présente fiche d'information porte sur les revendications particulières. Les statistiques ne concernent **pas** les revendications globales, ni les négociations sur l'autonomie gouvernementale, ni les revendications faisant l'objet d'une procédure judiciaire.

Règlement des revendications particulières : aperçu

Les revendications particulières portent sur de vieux griefs formulés par les Premières nations. Ces griefs ont trait aux obligations du Canada prévues dans les traités historiques, ou à la façon dont le gouvernement a géré les fonds et autres biens des Premières nations. Les statistiques sur les revendications particulières sont liées aux étapes d'un processus qui commence lorsqu'une Première nation soumet sa revendication au Canada. Il s'agit ensuite, pour le Canada, d'examiner la revendication et de déterminer s'il existe des obligations légales non respectées envers la Première nation.

S'il s'avère que des obligations légales n'ont pas été respectées et qu'une indemnisation doit être versée, le Canada offre à la Première nation d'entamer des négociations afin de déterminer quelle indemnisation réglerait la revendication de manière équitable. Les parties collaborent pour trouver une entente et ratifier le règlement, qui est ensuite mis en œuvre.

La [*Loi sur le Tribunal des revendications particulières*](#), qui a reçu la sanction royale en juin 2008, crée un organisme indépendant qui a le pouvoir de rendre des décisions exécutoires lorsqu'une revendication est rejetée par le gouvernement ou que des négociations échouent. Afin d'accélérer le règlement des revendications, la *Loi* fixe aussi de nouveaux délais pour leur évaluation et la tenue de négociations. Le Tribunal remplace la [*Commission des revendications particulières des Indiens*](#), qui avait été créée principalement pour mener des examens et formuler des recommandations non exécutoires concernant les revendications refusées. À la promulgation du décret, en novembre 2008, la Commission devra mettre fin à ses activités. Le travail devant servir à établir le Tribunal et à faire la transition vers le nouveau processus aura lieu dans les mois à venir.

Les Premières nations peuvent également avoir recours aux tribunaux. À l'heure actuelle, 74 revendications sont traitées par les tribunaux. Ces revendications ne sont pas comprises dans les statistiques sur le processus de traitement des revendications particulières.

Si la Première nation décide de n'exercer aucun autre recours concernant sa revendication, le dossier est fermé.

Perspective nationale

Depuis 1973, 1 308 revendications particulières ont été soumises au Canada. Jusqu'à maintenant, 543 de ces revendications ont été réglées et 765 sont encore en suspens. Parmi les revendications réglées, 300 ont été réglées au moyen de négociations et 243 ont été réglées par d'autres moyens, comme un recours administratif ou une fermeture de dossier.

À l'heure actuelle, 131 revendications particulières sont en négociation dans l'ensemble du pays et 34 sont traitées par la Commission des revendications particulières des Indiens.

En bref

Depuis 1973, environ 300 revendications particulières ont été réglées au moyen d'ententes négociées. Le Canada a versé entre 15 000 \$ et 125 millions de dollars pour le règlement de ces revendications, pour une moyenne de 6,5 millions par revendication. Au cours du dernier exercice (2007-2008), le Canada a réglé 54 revendications particulières.

Statistiques par province/territoire

Voici les statistiques sur les revendications particulières pour chaque province et territoire (en date du 31 mars 2008).

Alberta

<i>État</i>	<i>Nombre de revendications</i>
À l'examen :	30
En négociation :	14
À la CRPI :	3
Réglées :	71

Colombie-Britannique

<i>État</i>	<i>Nombre de revendications</i>
À l'examen :	304
En négociation :	44
À la CRPI :	11
Réglées :	163

Manitoba

<i>État</i>	<i>Nombre de revendications</i>
À l'examen :	24
En négociation :	17

À la CRPI :	3
Réglées :	50

Nouveau-Brunswick

État	<i>Nombre de revendications</i>
À l'examen :	12
En négociation :	2
À la CRPI :	0
Réglées :	16

Territoires du Nord-Ouest

État	<i>Nombre de revendications</i>
À l'examen :	0
En négociation :	0
À la CRPI :	0
Réglées :	10

Nouvelle-Écosse

État	<i>Nombre de revendications</i>
À l'examen :	9
En négociation :	3
À la CRPI :	0
Réglées :	16

Ontario

État	<i>Nombre de revendications</i>
À l'examen :	110
En négociation :	28
À la CRPI :	1
Réglées :	81

Île-du-Prince-Édouard

État	<i>Nombre de revendications</i>
------	---------------------------------

À l'examen :	0
En négociation :	1
À la CRPI :	0
Réglées :	1

Québec

État	<i>Nombre de revendications</i>
À l'examen :	67
En négociation :	6
À la CRPI :	2
Réglées :	41

Saskatchewan

État	<i>Nombre de revendications</i>
À l'examen :	40
En négociation :	16
À la CRPI :	14
Réglées :	73

Yukon

État	<i>Nombre de revendications</i>
À l'examen :	4
En négociation :	0
À la CRPI :	0
Réglées :	21

Total pour le Canada

État	<i>Nombre de revendications</i>
À l'examen :	600
En négociation :	131
À la CRPI :	34
Réglées :	543